**CFVU du 3 octobre 2017**

**Examens à distance pour les étudiants sportifs de haut niveau (SHN)**

**Exposé des motifs :**

Par note du 23 mai 2016 adressée aux présidents de fédérations, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d’Etat aux sports ont réaffirmé l’objectif ministériel, partagé avec le mouvement sportif, d’installer durablement la France dans le groupe des cinq meilleures nations olympiques (*Instruction du 23 mai 2016 aux DTN relative à l’élaboration du projet de performance fédéral pour la période 2017-2020*).

Dans le même sens, une note conjointe du ministère en charge des sports et du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche rappelle que l’élévation du niveau de la concurrence internationale et l’adoption par les fédérations sportives internationales de nouvelles règles de qualification aux rendez-vous majeurs (notamment les jeux Olympiques et Paralympiques) augmentent les contraintes sportives : plage d’activités physiques biquotidiennes, développement des stages, multiplication des compétitions et des déplacements à l’étranger (*note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative au sport de haut niveau, NOR : MENE1411598N*).

Les étudiants SHN ont donc aujourd’hui des contraintes sportives importantes et doivent mener en parallèle leurs études supérieures. La reconnaissance du statut SHN a pour objectif de permettre à ces étudiants de mener à bien simultanément carrières sportives et études universitaires et de valoriser cette dualité.

Elle se décline sur 3 axes :

1. Assurer la responsabilité de l’accompagnement universitaire des étudiants sportifs de Haut Niveau.
2. Contribuer, en partenariat avec les instances concernées, à l’accompagnement sportif, médical et social des étudiants SHN, conditions nécessaires à leur pleine réussite.
3. Communiquer sur cette Charte études et sport de haut niveau et en faire un axe fort du rayonnement et de l’attractivité de l’Université Lyon1.

Afin de concilier au mieux la poursuite conjointe d'une carrière de haut niveau et d'études universitaires, l’UCBL s'est engagée à mettre en place un dispositif d'accueil et d’accompagnement des étudiants SHN concrétisé par la charte des études et du Sport de Haut Niveau. Il apparaît indispensable de compléter ce cadre afin de permettre aux étudiants SHN ne pouvant se rendre à un examen en présentiel en raison de leurs contraintes sportives de se voir proposer des modalités d’examens à distance.

**Vu**, le code de l’éducation et notamment les articles L 611-4, L.611-8 ; D. 611-10 à D.611-12 ;

**Vu**, le code du sport et notamment les articles L.211-4 et L.211-5 ; L.221-1 à L.221-14 ; R.221-1 à D. 221-27  ;

**Vu**, la charte des Etudes et Sport Haut Niveau, adoptée au CA du 21 juin 2011

Après avoir délibéré, **la CFVU a adopté la procédure relative à l’organisation** **des examens à distance pour les étudiants sportifs de haut niveau.**

**Procédure relative à l’organisation des examens à distance pour les étudiants sportifs de haut niveau (SHN)**

**1/ Etudiants éligibles au dispositif**

* Les sportifs inscrits sur la liste des **sportifs de haut niveau** du Ministère en charge des sports conformément aux articles R221-4 (Elite), R221-5(Sénior) et R221-6 (relève) du code du sport ;
* Les sportifs inscrits sur la liste des **espoirs** du Ministère en charge des sports conformément à l’article R221-11 du code sport ;
* Les sportifs inscrits sur la liste des **collectifs nationaux** du ministère en charge des sports conformément à l’article R221-12 du code du sport ;
* **Les sportifs bénéficiant d’une convention de formation** en centre de formation de clubs professionnels conformément aux articles L211-4 et L211-5 du code du sport.

**2/ Cadre de validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance pour les étudiants SHN à l’UCBL**

**2-1. Demande et attestation justifiant le recours à une épreuve organisée à distance**

Les étudiants SHN qui ne peuvent pas être présents à la session normale pour des raisons d’ordre sportif (regroupement / stages en dehors de la Métropole de Lyon, compétitions internationales etc.) attestées par le directeur technique national (DTN) , l’entraîneur de l’équipe de France de la fédération concernée ou leur représentant officiel pourront être autorisés à leur demande et sur décision du président de l’Université à passer leurs examens à distance sur leur lieu de stage.

La demande de l’étudiant et l’attestation justifiant des raisons de l’absence devront être adressées au responsable SHN de la composante, avec copie aux responsables de la formation dans un délai de 15 jours avant la session d’examen.

**2-2. Organisation matérielle et surveillance des examens à distance sous forme non numérique**

* **La salle d’examens :** un espace suffisant (salle ou bureau) pour travailler en silence avec une surveillance effective.
* **Le contrôle de l’identité du ou des candidats : CNI et** carte d’étudiant
* **La surveillance :** une personne désignée par le DTN, et en accord avec le responsable SHN de la composante.
* **Renseignement des procès-verbaux :** conformément aux dispositions de l'article R.811-10 du code de l'éducation, toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un signalement sur un procès-verbal spécifique de la part du surveillant responsable de la salle.
* **L’envoi des sujets et le retour des copies :** Les sujets seront mis à disposition de la Fédération concernée au sein de la composante sous enveloppe fermée. Les copies seront retournées et données en main propre au responsable SHN de la composante ou à une personne désignée par lui. Après chaque épreuve, la copie sera scannée et envoyée au responsable SHN de la composante pour permettre une correction anticipée. Les sujets peuvent aussi être transmis par les composantes, et les copies récupérées, par voie numérique en les déposant sur la plate-forme CLAROLINE de Lyon1, en donnant des droits temporaires aux responsables des fédérations concernées.
* **Organisation en simultané avec la session en présentiel ou organisation en décalé :** La procédure est la même. Seuls les sujets seront différents en cas de session décalée. Le responsable de l’UE devant donc prévoir « un sujet spécial SHN »

**2-3.Organisation technique et surveillance des examens à distance sous forme numérique**

La validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1° La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves.

Cette vérification de la configuration matérielle sera réalisée comme suit : Dans les sujets sont précisées les conditions de passage de l’épreuve. Le DTN ou son représentant (Ent National) atteste sur l’honneur la faisabilité des protocoles nécessaires. Le candidat en cas de doute doit émettre ses réserves **avant** le passage de l’épreuve.

2° La vérification de l'identité du candidat : CNI et CU

3° La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

photos/vidéos seront prises sur place au moment de l’épreuve.

* **Renseignement des procès-verbaux :**

Un procès-verbal relatif aux conditions de déroulement technique de l'épreuve sera complété dès la fin de celle-ci suivant le modèle figurant en annexe et signé par le surveillant et le candidat ;

Tout incident technique ayant perturbé une épreuve doit être mentionné dans le procès-verbal.

Conformément aux dispositions de l'article R.811-10 du code de l'éducation, toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un signalement sur un procès-verbal spécifique de la part du surveillant responsable de la salle.

**2-4. Organisation de l’examen à distance en simultané ou en session décalée**

Les épreuves organisées à distance sous forme numérique pourront être organisées suivant l’une des modalités suivantes :

* Organisation sur le lieu de stage d’une **session d’examens simultanée** à l’épreuve organisée en présentiel avec un sujet identique à celui des étudiants passant leurs examens en présentiel.
* Organisation de **sessions décalées d’examen** **à distance** avec des sujets différents (mais de nature et de niveau/difficulté similaires afin de préserver le principe d’égalité entre les usagers) **dans le cas d’une incompatibilité réelle et attestée avec l’activité sportive**. La demande de report d’examen et le justificatif d’incompatibilité devront être adressés dans les mêmes conditions et délais que la demande relative au passage d’une épreuve à distance.